



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 27 septembre 2021, a adopté le règlement suivant :

21-035 Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 23 décembre 2021. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 6 janvier 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat